

GE France publie les résultats de ses entités légales dans le cadre du nouvel indicateur de mesure d'égalité salariale entre les femmes et les hommes, conformément au décret du 8 janvier 2019.

GE va au-delà de ses obligations légales en publiant dès à présent le résultat de ses entités de +250 salariés alors que l'obligation au 1^{er} mars ne concerne que les entreprises de +1.000 salariés.

Depuis de nombreuses années, GE mène avec les partenaires sociaux, un dialogue soutenu et des actions fortes en matière d'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

Ainsi il ressort de l'analyse globale des résultats du Groupe en France que l'écart salarial entre les femmes et les hommes est inférieur à 2%.

GE fait de la diversité en général, et de l'égalité entre les femmes et les hommes en particulier, un axe fondamental de sa stratégie de Ressources Humaines et un enjeu majeur du développement de ses activités, en partenariat avec des associations reconnues de promotion des Femmes dans l'Industrie, notamment *Elles bougent*, et *Femmes Ingénieures*.

Les résultats de nos dix principales entités légales sont les suivantes :

Entités Légales	Résultats de l'index Egalité
Alstom Management SA	75
Alstom Power Service	86

Alstom Power Systems	72
GE Energy Power Conversion France SAS	69
GE Energy Products France SNC	87
GE Hydro France	77
GE Medical Systems	58
General Electric International Inc	75
Grid Solutions SAS	74
Thermodyn SAS	58

A propos de l'Index égalité femmes-hommes

Sous la forme d'une note sur 100, cet index se compose de cinq grands indicateurs qui évaluent les inégalités. Le premier indicateur mesure les écarts de rémunération existants au sein de l'entreprise. Le second et le troisième indicateur comparent respectivement la répartition des augmentations individuelles entre les femmes et les hommes et la répartition des promotions. Le quatrième indicateur est relatif à l'augmentation des femmes à leur retour de congé de maternité. Enfin, le dernier indicateur porte sur l'équilibre des genres au sein des dix plus hautes rémunérations de l'entreprise, avec une cible d'au moins quatre femmes. La loi prévoit que chaque année, les entreprises françaises de plus de 50 salariés devront publier sur Internet le score obtenu à l'index d'égalité femmes-hommes. S'il est inférieur à 75 sur 100, elles auront trois ans pour se mettre en conformité.

<https://www.gevernova.com/>



[GE Vernova](#)